



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Libourne - Lalande de Pomerol - Les Billaux

Le guide

Le SPANC ?

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 7 avril 2012, **les collectivités doivent assurer le contrôle** des installations d'assainissement non collectif. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à l'eau et à l'assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali).

Le **SPANC** est chargé du suivi des installations d'assainissement individuel et de l'accompagnement des usagers des zones non-raccordées au tout à l'égout sur les communes de **Lalande de Pomerol, Les Billaux et Libourne**.

La Cali a mandaté un prestataire spécialisé pour assurer les contrôles. Les techniciens **procéderont aux contrôles obligatoires** dans le cadre des campagnes périodiques, des vérifications de travaux et lors des ventes immobilières.

Chaque contrôle est assujéti à une redevance perçue par le Trésor Public auprès du propriétaire après réception du rapport de visite.

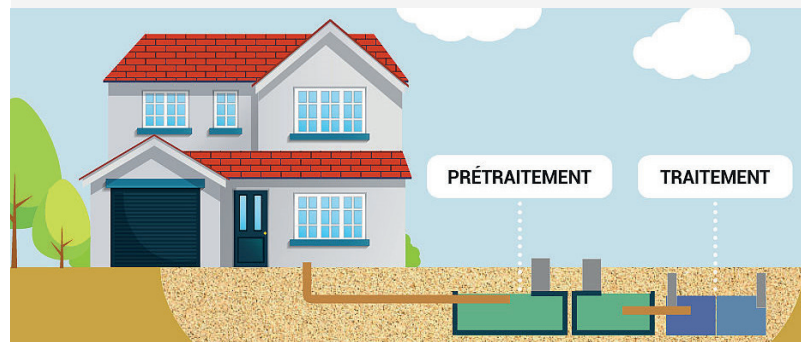
Grille tarifaires des redevances

Le règlement de service est disponible sur simple demande, et communiqué à chaque visite édicte toutes les dispositions législatives et réglementaires.

Contrôle périodique de bon fonctionnement	12€ par an
Contrôle en cas de vente	220€
Contrôle de conception des installations neuves	90€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves	220€
Contre-visite	220€
Contrôle exceptionnel en cas de pollution	260€

Pourquoi des contrôles ?

Tous les propriétaires de logement qui ne sont pas reliés au tout-à-l'égout **sont obligés** d'épurer leurs eaux usées via une installation d'assainissement individuel.



Veiller au respect de la réglementation et des normes sur l'assainissement est la mission du SPANC, qui doit **contrôler** chaque installation **au moins une fois tous les 10 ans**.

En effet, le rejet dans la nature d'eaux usées mal ou non épurées présente un grave danger pour l'environnement mais aussi pour les personnes vivant à proximité.

Lors d'un contrôle, le technicien mandaté se rend au domicile et **vérifie l'état des installations d'assainissement**.

Le SPANC vous transmet ensuite le rapport, qui peut déclarer les installations d'assainissement non conformes.

Dans ce cas, **le rapport de non conformité** indique la nature des travaux à effectuer et le délai dans lequel ils doivent être réalisés, qui ne doit pas excéder 4 ans ou 1 an en cas de vente.

Coordonnées du SPANC

Direction Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines

Sur rendez-vous - 54 bis rue des Bordes

Tel. 05 57 55 61 92 - Mail : eau-assainissement@lcali.fr

Quels sont les différents contrôles ?

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tous les 10 ans, chaque propriétaire doit obligatoirement permettre la vérification de l'entretien et du bon fonctionnement de son installation.

→ [Visite de contrôle par avis de passage](#)

Contrôle en cas de vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur doit fournir un diagnostic daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation et de ses obligations de travaux le cas échéant.

→ [Contacter le SPANC](#)

Contrôle de bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées

Si vous construisez une maison neuve en zone non-raccordable, ou si vous devez réhabiliter une installation autonome vous devez préalablement compléter un dossier de conception.

→ [Contacter le SPANC](#)

Contrôle de bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées

Ce dossier doit obligatoirement contenir une étude de filière. Réalisée par un bureau d'études spécialisées, elle déterminera la filière de traitement la mieux adaptée et conforme à la réglementation. Après instruction, le SPANC délivrera un avis.

Tous les travaux même de réhabilitation ne doivent pas démarrer avant émission d'un avis favorable. En fin de travaux, les travaux doivent être vérifiés par le SPANC avant remblaiement. Ce contrôle donne lieu à la délivrance d'un certificat de conformité.

→ [Contacter le SPANC au moins 10 jours avant la fin des travaux](#)



Comment éviter d'être non conforme ?

Il existe plusieurs cas dans lesquels une installation d'assainissement peut être déclarée non conforme. Il est nécessaire de vérifier un certain nombre de points avant le contrôle du SPANC :

1 – Installation complète

Vérifiez tout d'abord que votre installation est complète (un prétraitement et un système de traitement).

Les installations qui ne comportent qu'une fosse septique ne sont pas aux normes car la fosse septique n'est pas un système de traitement. Le cas des micro-stations est particulier, puisqu'il s'agit d'un dispositif tout-en-un.

2 – Absence de dysfonctionnement & entretien

Toute installation doit être régulièrement entretenue, telles que la vidange (par un vidangeur agréé) ou toute autre opération prévue au guide d'utilisation des dispositifs. Pour les contrôles, conservez les bordereaux de vidange et tout document attestant des interventions des professionnels agréés.



3 – Respect des normes

Vérifiez également que vos installations respectent les normes, notamment au niveau de leur implantation : moins de 35 mètres d'un puits privé.

Rappelez-vous aussi que les eaux pluviales doivent être collectées séparément des eaux usées.

Les travaux ont un coût fréquemment supérieur à 10 000€.

Pour vous aider à les financer, des aides existent.

N'hésitez pas à demander à votre SPANC.

Comment réhabiliter son installation d'ANC ?

Les étapes clés :

1 – Disposer d'un diagnostic de bon fonctionnement de moins de 3 ans « NON CONFORME » délivré par le SPANC

→ [05 57 55 61 92](#)

2 – Faire une étude de sol spécifique pour l'Assainissement Non Collectif afin de déterminer quelle filière sera la plus adaptée au terrain comme à l'habitation (filière traditionnelle, filtre planté, filtre compact, microstation)

→ [Liste des bureaux d'études de conception de filières adhérents à la charte](#)

3 – Faire un devis par une entreprise pour l'installation du nouveau système:

→ [Liste des entreprises de travaux adhérents à la charte](#)

→ [Liste des filières agréées: \[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr\]\(http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr\)](#)

4 – Compléter le formulaire de demande d'installation d'un système d'assainissement (pour une réhabilitation ou une installation neuve)

5 – Compléter le dossier de demande d'aides si vous êtes éligible:

- Éco-prêt à taux zéro (maximum 10 000€)

6 – Effectuer les travaux

7 – Faire contrôler par le technicien SPANC de la conformité de la nouvelle installation : [05 57 55 61 92](#)